

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-26/2022**

**Date de convocation : 8 avril 2022**

**Date d'affichage : 8 avril 2022**

**Objet : Conclusion d'une ligne de trésorerie pour le besoin de financement 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le quinze mars à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

**Présents : Pierre COLOMB - Sébastien CARMET - Jérôme GUILLOUD - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Annabelle MORILLAS - Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise TOSI - Sébastien RUAZ.**

**Absents, excusés : Carole MOTTUEL**

**Procuration : Carole MOTTUEL à Pierre FERRIER**

**Annabelle MORILLAS a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que le plan de financement pour les travaux d'aménagement de la Cote Maréchale s'établit comme suit :

- Montant des travaux : 661 983.55 € TTC
- Montant total des subventions obtenues : 463 278.98 €
- Autofinancement : 143 704,57 €

Considérant qu'il y a lieu de recourir à une ligne de trésorerie (prêt relais) pour prêt financer le versement du FCTVA et les subventions de ce projet, à hauteur de 150 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant le besoin de trésorerie de la commune de Saint Michel sur Savasse :

- o Montant : 150 000 €
- o Durée : entre 24 et 27 mois
- o Périodicité : trimestrielle

Considérant les offres reçues de la part de la Caisse d'épargne et du Crédit mutuel :

- Caisse d'épargne :
  - Taux : 0,95 %
- Crédit mutuel :
  - Taux : 0,70 %

Une demande de précision concernant le taux applicable étant nécessaire, il est proposé de déléguer au Maire le choix de l'établissement bancaire le moins onéreux pour la réalisation d'une ligne de trésorerie aux caractéristiques susmentionnées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de recourir à un crédit relais pour son besoin de financement 2022 à hauteur de 150 000 €.

**AUTORISE** le Maire à négocier librement les conditions financières du mutuel et de la Caisse d'épargne pour faire le choix de l'établissement bancaire onéreuse

Envoyé en préfecture le 14/04/2022  
Reçu en préfecture le 14/04/2022  
Affiché le  
ID : 026-212603195-20220412-D26\_2022-DE

**AUTOIRSE** le Maire à signer le contrat de prêt relais (ligne de trésorerie) correspondant

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 13 avril 2022**

**Le Maire**



**Pierre COLOMB**